

DELIBERATION N° 2000/11-04 - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur BOILEAU indique à l'Assemblée que, par lettre en date du 24 novembre 1999, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes informe de sa décision d'examiner la portée des observations formulées à l'issue de ses précédents contrôles et les suites que les collectivités ou organismes destinataires leur ont réservées.

La Ville de LUDRES faisant partie de l'échantillon retenu pour ces travaux, la Chambre Régionale des Comptes a sélectionné une série de sujets de portée générale, parmi lesquels celui relatif au régime indemnitaire du personnel, abordé dans la lettre d'observations définitives adressée le 6 octobre 1998.

A l'issue des investigations menées menées par Monsieur le Conseiller rapporteur, la Chambre Régionale des Comptes a adressé une lettre confidentielle d'observations provisoires en date du 28 Juillet 2000, puis une lettre d'observations définitives en date du 2 octobre 2000.

Aux termes de l'article L 241.11 du Code des Juridictions financières, ces observations définitives sont communiquées à tous les membres de l'assemblée délibérante et jointes à l'ordre du jour de la présente réunion dont la convocation a été adressée le 14 novembre 2000.